



**PREFET
DU FINISTERE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-150

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /

29-2023-11-16-00003 - Arrêté du 16 novembre 2023  donnant
délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère, en matière
d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL

29-2023-11-16-00003

Arrêté du 16 novembre 2023
donnant délégation de signature à Mme Valérie
GOARZIN, directrice du secrétariat général
commun départemental du Finistère, en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 16 novembre 2023
donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat
général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement
secondaire

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département du Finistère.
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-01-04-011 du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° U12961050534797 du 19 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement et affectation au secrétariat général commun du Finistère de Mme Valérie GOARZIN à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de responsable d'unités opérationnelles est donnée à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

La délégation accordée à Mme Valérie GOARZIN, porte sur les programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	354	Administration territoriale de l'État
Ministère de la transformation et de la fonction publique	148	Fonction publique
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
Ministère de l'action et des comptes publics	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)

La même délégation de signature est donnée à M. Jean-Théophile GANDON, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

Article 2 :

En outre, délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à Mme Valérie GOARZIN, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement des programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	113	Paysages, eau et biodiversité
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	135	Urbanismes, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	205	Affaires maritimes
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	176	Police nationale
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	207	Sécurité et éducation routière
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)

La même délégation de signature est donnée à M. Jean-Théophile GANDON, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

Article 3:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Valérie GOARZIN, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, M. Jean-Théophile GANDON peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

Il sera rendu compte au préfet du Finistère et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 :

Délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat nominative est donnée à Mme Valérie GOARZIN sur le BOP 354.

Article 5:

Sont réservées à la signature du Préfet du Finistère :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral 29-2023-08-21-00002 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE